



**INFORMATION • INFORMATIRISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMORANDUM • INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATII**

Brussels, July 1983

**Oil spills at sea :
Proposal for a Directive on the drawing up of contingency plans (1)**

1. The Commission recently sent the Council a proposal for a Directive on the drawing up of contingency plans to combat accidental oil spills at sea.

After adopting a Regulation in 1978 setting up an action programme of the European Communities on the control and reduction of pollution caused by hydrocarbons discharged at sea, the Council decided, in 1981, to establish a Community information system which included provisions for compiling an inventory of the means of combatting such pollution and put Member States under an obligation to notify the Commission of the contingency plans which they had drawn up. As the information received is incomplete it was felt that an appropriately formulated proposal would provide an incentive for drawing up contingency plans and harmonizing them on a Community-wide basis.

2. The danger of accidents

- A large proportion of western Europe's oil supply is transported by sea in large tankers some of them carrying over 5 000 tonnes.
- Wider exploitation of the oil from the European continental shelf by means of drilling platforms constitutes a growing potential threat.

According to the world-wide figures available, European coastal waters have been affected by about 20% of the accidental spills occurring (32 spills between 1974 and 1981). For example, the Regional Oil-Combatting Centre for the Mediterranean in Malta recorded 72 accident alerts in the Mediterranean between 1977 and 1982. In 12 cases where the accidents were followed by an oil spill the latter polluted the sea and the beaches.

3. Action by the Commission

- (a) A Commission sponsored study on the need for measures to enhance the cooperation and effectiveness of the emergency teams came to the following main conclusions :
 - The lessons of past spills have not been fully appreciated and this suggests that neither the governments nor the industries involved are yet prepared to rethink their arrangements for combatting oil pollution.
 - When there is an accident at sea, most of the spilled oil has to be dealt ^{with} near to or on the shoreline; the problems of protecting in-shore waters.

Cleaning up contaminated shorelines and disposing of recovered oil and oily debris have generally been neglected.

- A Member State's system for treating spilled oil is rarely as effective as one is entitled to expect from today's technologies.

4. Aims pursued by the proposal for a directive

Naturally, the Commission has no intention of supplanting the responsible local and national authorities; its role will be to provide encouragement and guidance and help coordinate efforts so that a steady improvement in the contingency arrangements can be achieved even if there is no immediate emergency.

A major effort is being made to promote international and inter-regional cooperation in this field, under the auspices of inter-governmental organizations and international trade associations and under various regional agreements. The Commission is convinced of the need to avoid any duplication of the work being carried out by organizations such as the IMO or the ILO or under the Bonn Agreement for the North Sea, the Barcelona Convention for the Mediterranean Sea and the Helsinki Convention for the Baltic Sea. In the Commission's view it is necessary not only to speed up the procedure for ratifying and implementing the IMO and ILO Conventions within the Community but also to promote collaboration between the authorities responsible for emergency operations in the maritime areas around the Community, thereby extending the scope of the emergency facilities to a much wider maritime area than that covered by the present conventions and agreements. Accordingly, the proposal for a directive seeks to encourage the Member States :

- (a) to take appropriate steps in their own countries to improve and speed up the efforts to combat accidental oil spills at sea and to increase the effectiveness of such efforts;
- (b) to pave the way for, and to adopt, joint measures to combat oil pollution caused by accidental oil spills in maritime areas where they may have common interests and may have to act at the same time;
- (c) to carry out periodic trials, in the form of simulation exercises, to determine the effectiveness of the contingency plan and to test the oil combatting capability;
- (d) to inform the Commission and the Member States of any national plans drawn up, and of any joint plans adopted in conjunction with other Community or non-Community countries, and of their assessment of the effectiveness of such plans.



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO ~~zur MATTER DER INFORMATION~~ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Bruxelles, juillet 1983

Déversements d'hydrocarbures en mer: Proposition de Directive relative à l'établissement de plans d'intervention d'urgence (1)

- 1) La Commission vient de soumettre au Conseil une proposition de directive relative à l'établissement de plans d'intervention d'urgence pour lutter contre les déversements accidentels d'hydrocarbures en mer.

Suite à un règlement du Conseil de 1978 définissant un programme d'action des Communautés européennes en matière de contrôle et de réduction de la pollution causée par les déversements d'hydrocarbures en mer, le Conseil, en 1981, a décidé l'institution d'un système communautaire d'information qui prévoit l'établissement de l'inventaire des moyens de lutte contre cette pollution ainsi que l'obligation des Etats membres de transmettre à la Commission les plans d'intervention d'urgence élaborés par ceux-ci. Il est apparu, suite à des informations incomplètes, qu'une proposition appropriée constituerait une incitation à établir des plans d'urgence sur une base communautaire harmonisée.

2) Risques d'accidents

- Une grande partie des livraisons du pétrole destiné aux pays d'Europe occidentale utilise les voies maritimes moyennant des navires-citernes de tonnage important, dans certains cas dépassant les 5.000 tonnes.
- L'extension d'exploitation de pétrole du plateau continental européen par les plate-formes de forage constitue un risque potentiel croissant.

Les eaux et les côtes européennes ont été affectés par environ 20 % des accidents (32 accidents entre 1974 et 1981), par rapport aux chiffres disponibles au niveau mondial. En Méditerranée, p.e. le Centre Régional Méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures de Malte a enregistré de 1977 à 1982 72 alertes d'accidents. Dans 12 cas, les déversements d'hydrocarbures qui ont suivi ces accidents ont provoqué une pollution du milieu marin et des plages.

3) Actions de la Commission

- a) Une étude entreprise par la Commission sur la nécessité des mesures propres de renforcement de coopération et d'efficacité des équipes d'intervention d'urgence a conduit aux conclusions suivantes:
 - Les leçons des catastrophes passées n'ont pas été pleinement retenues et il semble que les autorités et les milieux industriels concernés ne soient toujours pas préparés à modifier leurs dispositifs de lutte contre la pollution pétrolière.
 - Lorsqu'une catastrophe se produit en haute mer, la lutte contre la plus grande partie du pétrole répandu doit se dérouler à proximité de la côte et sur le rivage; les problèmes posés par la protection des eaux côtières,

(1) COM(83) 461

/

Le nettoiement des rivages pollués, l'élimination du pétrole récupéré et des déchets visqueux ont généralement été négligés.

- Le dispositif de lutte contre le pétrole répandu, installé par un pays membre, est rarement aussi efficace que ce que l'on est en droit d'attendre des techniques disponibles.

4) But de la proposition de directive

La Commission n'entend évidemment pas se substituer aux responsables locaux et nationaux; son rôle consistera à fournir des encouragements et des orientations et à favoriser la coordination des efforts pour que l'amélioration des dispositifs d'intervention soit poursuivie sans interruption, même lorsqu'il n'y a plus urgence.

Des efforts considérables en vue de promouvoir la coopération internationale et interrégionale dans ce domaine sont actuellement accomplis sous l'égide d'organisations intergouvernementales et d'associations professionnelles internationales et dans le cadre d'accords régionaux. A ce sujet, la Commission est d'avis qu'il faut éviter tout double emploi avec les travaux poursuivis par d'autres organisations telles que l'OMI, l'OIT ainsi que ceux réalisés dans le cadre de l'accord de Bonn pour la Mer du Nord, de la Convention de Barcelone pour la Méditerranée et de la Convention d'Helsinki pour la Mer Baltique. La Commission estime nécessaire non seulement d'accélérer le processus de ratification et de mise en application au sein de la Communauté des Conventions conclues dans le cadre de l'OMI et de l'OIT mais également de promouvoir la collaboration entre les responsables de l'intervention d'urgence dans les diverses zones maritimes qui entourent la Communauté, en élargissant ainsi le champ d'application d'un système d'intervention d'urgence à une zone maritime plus étendue que celle couverte par les Conventions existantes.

Dans ce but, la proposition de directive entend inciter les Etats membres:

- a) à prendre, au plan national, des mesures propres à accélérer et à améliorer la lutte contre les conséquences des déversements accidentels d'hydrocarbures en mer et à en accroître l'efficacité;
- b) à préparer et à prendre des dispositions pour lutter conjointement contre la pollution par déversements accidentels d'hydrocarbures dans des zones maritimes où ils peuvent avoir des intérêts communs et être amenés à intervenir simultanément;
- c) à effectuer des tests périodiques d'efficacités des plans d'urgence par des exercices de simulation permettant de tester les capacités de lutte;
- d) à informer la Commission et les Etats membres de l'établissement de plans nationaux et de plans conjoints adoptés entre eux ou avec des pays tiers ainsi que de l'évaluation de l'efficacité de ces plans.